



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 19/12
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 23	Votants : 29	Procurations : 06

Certifié exécutoire	
Reçu en Préfecture le :	24 AVR. 2012
Affiché le :	10 AVR. 2012

L'An deux mille douze, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 AVRIL 2012

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, ANDUZE, AUDIGUIER, BEUILLE, BERNES, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SANCHEZ, LASSALLE, CASTAING, DECAMPS, GUZOU, PETIT, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, ZAMBONI, FERTE, LOUGE, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

M. SALAÜN	à	Mme DURAND
M. PLATEAU	à	M. CANEZIN
M. ESPINOSA	à	M. SANCHEZ
M. BENHADJ	à	Mme LIAN
M. MARQUIER	à	Mme MAUREL
Mme LLOUBERES	à	M. RIGAUD

Secrétaire : Monsieur Elain CANEZIN a été élu à l'unanimité

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2012 (suite)

COMPLETE LA DELIBERATION DU 15 MARS 2012

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Les principales caractéristiques du budget communal 2012 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T. (document joint)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 10 avril 2012

